

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu le montage d'une tonnelle à l'occasion de la Journée Nationale de la Mobilité organisée par la Communauté de Commune du Pays de Lumbres le Samedi 17 Septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 8 places de parking sur le haut de la place Jean Jaurès face au Crédit Agricole le **Samedi 17 Septembre 2022 de 8h00 à 20h00**.

Article 2 : La pose des barrières sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Septembre 2022.

Le Maire


Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **7 SEP. 2022**